

République Française

Département de la Loire

Ville de CRAINTILLEUX



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 10 novembre, à 18 heures 00, le Conseil Municipal, de la Commune de CRAINTILLEUX (Loire) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Georges THOMAS, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 4 novembre 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15
Présents : 9
Procurations : 4
Votants : 13

Présents :

Délibération n° 51

Présents : Georges THOMAS, Lucie IMBERT, Baptiste BON, Madeleine CHATEAU, Philippe GREGOIRE, Catherine BERTHERAT, Stéphanie LUAIRE, Odile MASSON.

Absents excusés : Christiane ROCHEDIX, Anne-Laure SEUX, Arnaud VASSAL, Frédéric CHAUX

Absents non excusés : Stéphane DEFOUS, Pierre FOREST

Secrétaire de séance : Baptiste BON

OBJET :

Dissimulation réseaux secs suite désenclavement du quartier de la Grande Terre

<u>Pouvoirs :</u>	<u>Mandants</u>	<u>Mandataires</u>
	Christiane ROCHEDIX	Odile MASSON
	Anne-Laure SEUX	Baptiste BON
	Arnaud VASSAL	Lucie IMBERT
	Frédéric CHAUX	Hubert REBOURG

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers votants : 13

Date de convocation : 4 novembre 2022

LE MAIRE certifie sous sa responsabilité que le compte-rendu de cette délibération a été affiché ce jour et que la convocation des membres de l'Assemblée Municipale a été faite le 4 novembre 2022, laquelle était joint le dossier des affaires inscrites à l'ordre du jour de la présente réunion.

Acte 042-214200750-20221110-2022-51-DE

Numéro 2022-51

Date de décision 10/11/2022

Nature DE

Objet Dissimulation réseaux secs

Classification 7.8 - Fonds de concours

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Dissimulation réseaux secs suite désenclavement du quartier de la Grande Terre.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Départemental de la Loire, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Câblage Fibre désenclavement quartier Grande Terre	25 972 €	0.0 %	0 €
Pose 2 prises illuminations	771 €	45.0 %	347 €
Dissimulation réseaux électriques - désenclavement quartier Grande Terre	131 860 €	40.0 %	52 744 €
Dissimulation réseaux Télécom désenclavement quartier Grande Terre	64 130 €	75.0 %	48 097 €
TOTAL	222 733.86 €		101 188.54 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

A l'unanimité,

- *De prendre acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure que la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Dissimulation réseaux secs suite désenclavement du quartier de la Grande Terre " dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.*
- *D'approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.*
- *De prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.*



Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Les membres ont signé au registre

Pour extrait conforme

Le Maire,

Georges THOMAS